

REGLES de SECURITE

CONCERNANT

Les ARTIFICES de DIVERTISSEMENT



Autorisations nécessaires

Feux Catégorie 3 (ex k3) : supérieur à 35Kg de Matières actives

- ⇒ Autorisation du Maire
- ⇒ Liste des produits Catégorie 3 et N° d'agrément
- ⇒ Déclaration (*formulaire CERFA*) à la Préfecture & SDIS :
1 mois avant

ATTENTION : ces feux ne peuvent être mis en oeuvre et tirés que par des personnes majeures, en mesure d'appliquer strictement les prescriptions fixées dans le mode d'emploi. Si MORTIER : Agrément préfectoral ou certificat de qualification

Feux Catégorie 4 (ex K4)

- ⇒ Autorisation du Maire
- ⇒ Déclaration (*formulaire*) à la Préfecture & SDIS :
1 mois avant

Avec plan cadastral comportant:

- Implantation et zones de dangers
- Liste des produits Catégorie 4 et N° d'agrément
- Certificat K4 du responsable de tir
- Attestation d'assurance Resp. Civile

Aérodrome : autorisation et contact téléphonique avant et durant le tir

Bois et broussailles: Ille&Vilaine distance mini-200m

STOCKAGE : feu de moins de 500Kg net

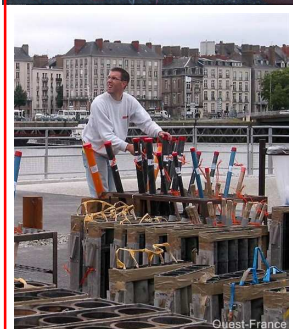
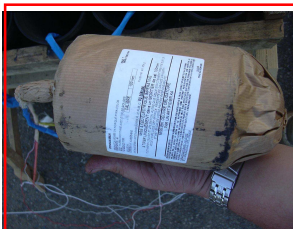
- Autorisé **15 jours** avant le tir sur le territoire de la commune dans un rayon de 50 Km de la zone de tir.
- Dans un **local indépendant**, dont les parois sont de **classe A1** selon la norme **NF EN 13501-1/feu** - sans étage ni sous-sol sans matières inflammables et ne recevant pas de public; fermé et dûment signalé.
- Responsable désigné – stockage en emballage d'origine scellé – moyens de lutte incendie et rappel des consignes (*manipulations interdites par des mineurs, séparation de 3m minimum d'autres produits et consignes pour feux Catégories 3 et 4*)

SECURITE & ZONE de TIR

- **Barrièrage et gardiennage** de l'espace sécurité dans le respect des distances de sécurité
- Affichage de l'**arrêté municipal** limitant les différents accès.

APRES le FEU :

- Exiger des artificiers la remise en sécurité de la zone de tir (désamorçage et enlèvement des produits pouvant représenter un quelconque danger ; Interdire toute destruction des produits sur site [reconditionnement et retour aux fournisseurs] ; nettoyage de la zone et pas de tir)



Distance de Sécurité

- La distance de sécurité **par rapport au public** est déterminée pour chaque produit.
- Elle **figure sur l'étiquetage** de chaque produit et doit impérativement être respectée.

SEULE l'étiquette du produit détermine la distance de sécurité. Ne pas se fier à la relation \emptyset
e:x : $\emptyset 75\text{mm} = 75 \text{ m}$ $\emptyset 100 = 100\text{m}$

BOMBE d'ARTIFICE

↑ HAUT.(sens d'éjection)

BOMBE 100mm : DOUBLE CONTRE BOMBE ROUGE ARGENT/VERT ARGENT

Réf.H854002a

Groupe K4

N° d'agrément : A D/BB/64580

CALIBRE : 100 mm

M.A. : 610 G

DISTANCE MINIMALE DE SECURITE A RESPECTER

PAR RAPPORT AU PUBLIC : 160 mètres

ARTIFICE D'EXTERIEUR – vente aux mineurs interdite

Ne pas laisser à la portée des enfants

Vente et mise en œuvre soumise aux dispositions des articles 12 à 16 du décret 90-897 du 1er octobre 1990

Portant réglementation des artifices de divertissement.

L'utilisation de ce produit doit s'effectuer conformément

Aux réglementations relatives à la protection de la sécurité publique et de l'environnement.

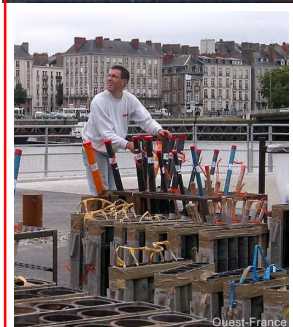
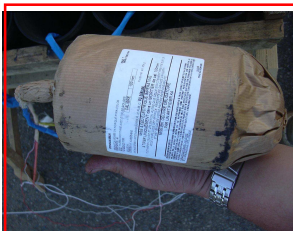
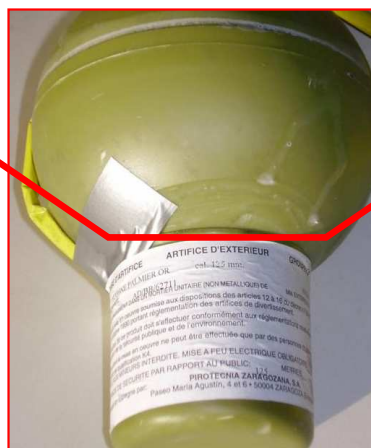
Artifice ne pouvant être mise en œuvre que sous la direction d'un artificier titulaire du certificat de qualification K4.

MISE A FEU ELECTRIQUE OBLGATOIRE

Se reporter au mode d'emploi. Toute mise en œuvre ou utilisation autre que celles strictement

Précisée dans le mode d'emploi présente de graves dangers et met en cause votre responsabilité.

↓ Bas



Règles de Sécurité

Implantation des différentes zones se fera donc sur une carte au 2000°

- Porter les **trois zones** principales (pas de tir, aire de sécurité et public) sur la carte en affichant la distance nécessaire à l'artifice le plus contraignant pour l'aire de sécurité.

Matérialiser un **point d'accueil des secours, continuellement dégagé et accessible** dans la zone de tir,

- Matérialiser les **bâtiments pouvant recevoir du public**,

- Matérialiser les **issues de secours**,

- Matérialiser les **accès pour les secours**,

- Matérialiser l'**emplacement de la régie de tir**, de la zone de **stockage des artifices** avant la mise en place du dispositif (cf mode opératoire)

Deuxième temps s'informer de la météo auprès des Opérateurs de météorologie



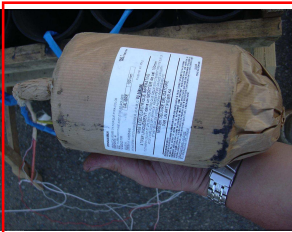
- Il existe deux types de **vents**:

Vent au sol

Vent en altitude

- Si la vitesse du vent est **supérieure à 40Km/h** (vérifier avec un anémomètre) : **ANNULER le TIR**

- En cas de doute, tirer une bombe de calibre 50 saule pleureur (fournie dans le feu) avant le spectacle, pour étudier son comportement et prendre la décision nécessaire



TYPES d'INCIDENT de MISE EN ŒUVRE CONDUITE à TENIR

A l'issue de du tir il convient de nettoyer le SITE de TIR

- ATTENDRE au minimum **30 minutes** avant démontage
- VISITE du chef de tir avant démontage
- RATISSER le terrain pour récupérer tous les artifices éjectés sans fonctionnement



1°) l'inflamateur n'a pas fonctionné

Le produit sera placé dans une caisse fermée et replacée dans le local de stockage en attendant la récupération par le fournisseur.

2°) l'inflamateur a fonctionné

La mise à feu n'a pas été réalisée ou partiellement réalisée : dans tous les cas noyer le produit dans de l'eau en attendant la récupération par le fournisseur.

3°) une bombe est coincée dans le mortier

Isoler le produit, stockage en attendant récupération par le fournisseur.

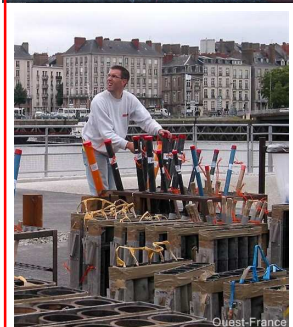
4°) Bombe retombée au sol

Isoler le produit, stockage en attendant récupération par le fournisseur.

Le responsable artificier range les produits restants en 3 catégories:

- Les tubes de chandelles vides, les débris pyrotechniques inertes (morceaux de coques de bombes etc...) qui pourront être apportés à la décharge publique
- Les produits restants non utilisés ou n'ayant pas fonctionné. Ceux-ci seront mis à l'écart, reconditionnés et chargés dans le camion qu'en fin de démontage. Ils seront replacés en stockage en attendant leur récupération par le fournisseur dans un délai de 15 jours maximum.

**DANS TOUS LES CAS UNE VISITE ULTIME
DU SITE S'IMPOSE APRES LE DEMONTAGE
POUR VERIFIER QU'IL NE RESTE AUCUN
PRODUIT SUR LE SITE**



CLASSEMENT et TRANSPORT ARTIFICES de DIVERTISSEMENT

Le Classement peut-être le suivant:

1.1G danger d'explosion en masse

1.2G danger de projection

1.3G danger d'incendie violent

1.4G pas de danger notable (incendie progressif)

1.4S pas de danger notable (limité à l'emballage)

*le transport doit s'effectuer dans des emballages agréés pour le transport de matières dangereuses classe 1

*le transport doit s'effectuer avec des emballages fermés. (interdiction d'ouvrir les emballages dans le véhicule)

*le chargement et le déchargement doivent s'effectuer hors de la voie publique sauf sur le lieu du tir dûment autorisé

*Stationnement < 12h à 10m de tout lieu recevant du public

*Stationnement > 12h à 50m de tout lieu recevant du public



Le transport est soumis à l'arrêté du 05/12/2002 dit arrêté ADR
Des dérogations existent:

*Chargement produits 1.1G-1.2G-1.3G \leq 20Kg } Véhicule standard + extincteur 2Kg poudre
*Chargement produits 1.4G \leq 333Kg } Chauffeur sans qualification particulière

*Chargement produits 1.4S illimité

*en cas de mélange 1.1G, 1.2G, 1.3G et 1.4G application de la règle des 1000

Masse produits 1.1G, 1.2G, 1.3G x 50 et masse produits 1.4G x 3 \Rightarrow le total ne doit pas dépasser 1000

Chargement produits 1.1G-1.2G-1.3G < 100Kg } Véhicule aménagé
Avec produits 1.4G pour un total < 333Kg } Équipement ADR du véhicule
Chauffeur formé transport matières dangereuses
Classe 1 ou titulaire du certificat K4



***Au-delà de ces limites, transport obligatoire par véhicules agréés EXII ou EXIII avec équipage formé transport matières dangereuses classe 1**

